



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.22.022
portant sur

L'attribution d'un marché d'acquisition, de livraison et d'installation
d'équipements informatiques et audiovisuels et prestations associées

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL 14.095 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS.

DECIDE

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt public APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation d'équipements informatiques et audiovisuels et prestations associées.

Le marché est constitué de 2 lots :

- Lot 1 : acquisition d'équipements informatiques et prestations associées
- Lot 2 : acquisition d'équipements audiovisuels et prestations associées

Pour le lot 1, le titulaire du marché est la société SCC FRANCE, 96 rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE Cedex.

Pour le lot 2, le titulaire du marché est la société ECONOCOM, 40 Quai de Dion Bouton, 92800 PUTEAUX.

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau de prix du marché.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Le marché est reconductible tacitement 2 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 7 février 2022

Le maire



Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : 8 février 2022

Publié ou notifié-le : 8 février 2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètre de la transaction :

| | |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Numéro de l'acte : | DC_22_022 |
| Date de la décision : | 2022-02-08 00:00:00+01 |
| Objet : | Attribution d'un marché d'acquisition, de livraison et d'installation d'équipements informatiques et audiovisuels et prestations associées |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 045-214501694-20220208-DC_22_022-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 045-214501694-20220208-DC_22_022-AR-1-1_0.xml | text/xml | 958 |
| Nom original : | | |
| DC.22.022 - Attribution d'un marché d'acquisition, de livraison et d'installation d'équipements informatiques et audiovisuels.pdf | application/pdf | 289626 |
| Nom métier : | | |
| 99_AR-045-214501694-20220208-DC_22_022-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 289626 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 8 février 2022 à 10h09min22s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 8 février 2022 à 10h09min22s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 8 février 2022 à 10h09min27s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 8 février 2022 à 10h09min40s | Reçu par le MI le 2022-02-08 |

